

691
le 6/3/2001

A BEBE IN

Visé pour l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de la
Société de la Roche sur Yon le 26/01/96
RCS 403 540 735
F 51/8
F 680
F 11399
Le Releveur Principal
Signature : 

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100.000 Francs

Siège social : LA ROCHE SUR YON (Vendée) - ZAC de la Roche sur Yon
Rue Graham Bell

RCS LA ROCHE SUR YON B 403 540 735

--
CESSION DE PARTS SOCIALES EN NUE-PROPRIETE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1°) **Madame Mariette VIOLLIER, épouse de Monsieur Jean-Pierre GUILLET**, avec lequel elle demeure à MOUILLERON LE CAPTIF (Vendée) - La Lande

Nés savoir :

- Madame GUILLET le 25 août 1947 à BOURG SOUS LA ROCHE (Vendée)
- Monsieur GUILLET le 15 novembre 1947 à LA ROCHE SUR YON (Vendée)

Tous deux mariés sous le régime de la Communauté Légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de LA ROCHE SUR YON (Vendée) le 12 octobre 1968, lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

Ci-après dénommés le « CEDANT »
d'une part

ET

- 2°) **Monsieur Hervé, Claude, Daniel GUILLET, époux de Madame Fanny, Françoise, Louisette BOUANCHEAU**, avec laquelle il demeure à COMMEQUIERS (Vendée) - La Grande Sauvagère

Nés savoir :

- Monsieur GUILLET le 26 juillet 1972 à LA ROCHE SUR YON (Vendée)
- Madame GUILLET le 17 septembre 1973 à MONTAIGU (Vendée)

Tous deux mariés sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage passé pardevant Maître VECCHIATO, Notaire à CHALLANS (Vendée) le 20 mai 1996, préalablement à leur union célébrée en la Mairie de SAINT GILLES CROIX DE VIE (Vendée) le 24 juin 1996, lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

Ci-après dénommés le « CESSIONNAIRE »
d'autre part

IL A ETE EXPOSE, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHE SUR YON du 7 décembre 1995, enregistré à la Recette des Impôts de LA ROCHE SUR YON NORD le 2 janvier 1996, Folio 16, Bordereau 1/1, il a été constitué, sous la dénomination « A BEBE IN », une Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100.000 Francs dont le siège social est à LA ROCHE SUR YON (Vendée) - ZAC de la Roche Nord - Rue Graham Bell, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 403 540 735.

Le capital a été divisé en 1.000 parts de 100 Francs chacune numérotées de 1 à 1.000 parmi lesquelles :

- 520 parts numérotées de 1 à 520 ont été attribuées à Madame Mariette GUILLET,
- 160 parts numérotées de 521 à 680 ont été attribuées à Monsieur Franck GUILLET,
- 160 parts numérotées de 681 à 840 ont été attribuées à Monsieur Hervé GUILLET,
- 160 parts numérotées de 841 à 1.000 ont été attribuées à Monsieur Jérôme GUILLET.

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

ME JAG
H. G

FACE ANNULÉE
(Art. 905 du C.G.I. -
Arrêté du 28 mars 1958).

La société a principalement pour objet :

- La vente d'articles de puériculture, de décoration, de mobilier pour enfants ;
- La vente de consommables pour enfants, d'articles de prêt-à-porter et de chaussures pour enfants ;
- La vente d'articles de prêt-à-porter pour futures mamans et de jouets.

II – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHE SUR YON du 21 juin 2000, enregistré à la recette des Impôts de LA ROCHE SUR YON NORD le 24 juillet 2000, Folio 24, Bordereau 623/3, Monsieur Franck GUILLET a cédé à Madame Mariette GUILLET les 160 parts sociales numérotées de 521 à 680 lui appartenant dans la société « A BEBE IN ».

III – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHE SUR YON du janvier 2001, Madame Mariette GUILLET a cédé à Monsieur Hervé GUILLET 173 parts sociales numérotées de 508 à 680 lui appartenant dans la société « A BEBE IN ».

IV – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHE SUR YON du janvier 2001, Madame Mariette GUILLET a cédé à Monsieur Jérôme GUILLET 173 parts sociales numérotées de 335 à 507 lui appartenant dans la société « A BEBE IN ».

La répartition actuelle du capital est en conséquence :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame Mariette GUILLET
propriétaire de TROIS CENT TRENTE QUATRE parts, ci
numérotées de 1 à 334 | 334 parts |
| - Monsieur Hervé GUILLET
propriétaire de TROIS CENT TRENTE TROIS parts, ci
numérotées de 508 à 840 | 333 parts |
| - Monsieur Jérôme GUILLET
propriétaire de TROIS CENT TRENTE TROIS parts, ci
numérotées de 335 à 507 et de 841 à 1.000 | 333 parts |

V - Il résulte de l'article 10-1 des statuts que «les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux, entre associés, entre ascendants et descendants et entre conjoints».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

CESSION DE PARTS EN NUE-PROPRIETE

Madame Mariette GUILLET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Hervé GUILLET, qui accepte, 167 parts en nue-propiété numérotées de 1 à 167 lui appartenant dans le capital de la société « A BEBE IN ».

Madame Mariette GUILLET et Monsieur Jean-Pierre GUILLET, son époux, se réservent l'usufruit des 167 parts, faisant l'objet des présentes, sur leurs deux têtes.

Monsieur Hervé GUILLET sera propriétaire des parts cédées en nue-propiété à compter de ce jour. Madame Mariette GUILLET, propriétaire des 167 parts en usufruit aura seule droit aux distributions éventuelles de bénéfices en sa qualité d'usufruitière.

Monsieur Hervé GUILLET sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la nue-propiété desdites parts.

M C - JPH
H - G

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.422 Francs la nue-propriété d'une part, soit moyennant le prix total de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE (237.474) Francs pour l'ensemble des 167 parts cédées en nue-propriété.

Le prix sera payé par Monsieur Hervé GUILLET au plus tard le 31 décembre 2005. Il est convenu, entre les soussignés, que la somme due ne portera pas intérêts.

DISPENSE DE GARANTIE DE PAIEMENT

Madame Mariette GUILLET consent le paiement différé du prix stipulé ci-dessus et dispense expressément Monsieur Hervé GUILLET de lui fournir toute garantie de paiement dudit prix de cession.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes est à l'instant même intervenu Monsieur Jean-Pierre GUILLET, époux de Madame Mariette GUILLET, lequel en application de l'article 1424 du Code Civil et en sa qualité d'époux commun en biens, déclare avoir été averti par son conjoint de son intention de céder 173 parts sociales en nue-propriété lui appartenant dans le capital de la société « A BEBE IN » et autoriser ladite cession au prix ci-dessus convenu.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE OU DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSION AU SIEGE SOCIAL

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON et de dépôt au siège social de la société.

MG JP
H.G

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du cessionnaire ainsi que Monsieur Hervé GUILLET s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

FAIT A LA ROCHE SUR YON
L'AN DEUX MILLE UN
Le 6 février

En six originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

Madame Mariette GUILLET

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé et bon pour
cession de 167 parts sociales en nue-propiété
au prix de 237.474 Francs")

*Lu et approuvé et bon pour
cession de 167 parts sociales
en nue-propiété au prix
de 237.474 Francs*

Monsieur Hervé GUILLET

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé et bon pour
acquisition de 167 parts sociales en nue-propiété
au prix de 237.474 Francs")

*Lu et approuvé et bon pour acquisition
de 167 parts sociales en nue propriété
au prix de 237.474 Francs*

Monsieur Jean-Pierre GUILLET

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé")

Lu et approuvé